

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'État un crédit additionnel de CHF 10'700'000 au crédit d'ouvrage de CHF 54'700'000 accordé par le Grand Conseil le 17 septembre 2019 pour financer l'extension et la mise en conformité du bâtiment « Unithèque » de l'Université de Lausanne à Dorigny, destiné à financer la mise aux normes du bâtiment (hygiène, exploitation et câblage)

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie le lundi 29 septembre 2025 de 10h à 10h30 dans la Salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13 à Lausanne. Elle était composée de Mme Florence Bettschart-Narbel, présidente et rapporteuse ainsi que de Mmes et MM. Claire Attinger Doepper, Mathieu Balsiger, Hadrien Buclin, Jean-Daniel Carrard, Oleg Gafner, Claude Nicole Grin, Yves Paccaud, Jean-Loui Radice, Nicolas Suter, Maurice Treboux.

M. Frédéric Borloz, Chef du Département de la formation était accompagné de Mme Karin Gallati Baldy, directrice des infrastructures des hautes écoles à la Direction de l'enseignement supérieur (DGES) et de M. Jérémy Leuthold, directeur général de la DGES.

Pour le secrétariat de la Commission était présente Mme Sylvie Chassot, Secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC)

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef de Département souligne que ce crédit est rendu nécessaire par divers constats et évolutions légales intervenus au cours du chantier. Parmi les principaux éléments figure l'obsolescence de la cuisine, devenue non conforme aux normes actuelles. Il rappelle que la conception du projet remonte à près de quinze ans, ce qui explique certains écarts entre les prévisions initiales et la réalité. Ce crédit constitue ainsi le troisième et dernier complément demandé pour ce projet.

3. DISCUSSION GENERALE

Un commissaire s'interroge sur la possibilité que de nouvelles demandes financières apparaissent encore ; il relève qu'une telle lacune (la cuisine devenue inutilisable) aurait pu être anticipée dès 2019, lors du vote du crédit initial. Le chef de département, sans faire de promesses, estime que les conditions sont réunies pour clore le dossier. La directrice des infrastructures des hautes écoles précise que tout est mis en œuvre pour achever le chantier dans les délais (fin 2026) et que toute plus-value devra être compensée par une moins-value ailleurs dans le projet.

De même, un commissaire, tout en reconnaissant la nécessité du projet et de la rénovation, juge surprenant que la solution d'une cuisine provisoire ait été rendue nécessaire et estime qu'une telle situation aurait pu être mieux anticipée.

Le directeur général de la DGES précise que la complexité technique du chantier, liée à l'intégration d'une nouvelle extension contre le bâtiment existant, a été sous-estimée, ce qui explique une partie des surcoûts.

A la question de savoir si une meilleure anticipation de ces travaux dans le projet initial aurait permis d'en réduire les coûts la directrice des infrastructures des hautes écoles répond par la négative : une cuisine professionnelle représente toujours un investissement important, dont le coût dépend avant tout du nombre de repas à produire.

A un commissaire qui constate que la COFIN a déjà donné son aval pour ces dépenses en février 2024, le chef de Département confirme qu'il s'agit du processus habituel pour les objets de ce type, à savoir que vu l'importance du crédit, il doit être avalisé par le Grand Conseil également.

A un commissaire qui relève que l'Office de contrôle (OFCO) n'a pas été associé dès la conception du projet, alors même qu'il s'agit d'une des principales cuisines de production de l'État et qui s'interroge également sur la justification de certaines dépenses liées à des normes en vigueur depuis longtemps, notamment l'article 33 OLT 3, en vigueur depuis 1993, la directrice des infrastructures des hautes écoles précise que le projet initial, planifié dès 2015, n'avait pas prévu une rénovation aussi profonde du bâtiment existant, et qu'une inspection de l'OFCO après la période du Covid a conduit à imposer la modernisation complète de la cuisine pour l'obtention du permis d'utilisation.

Un commissaire interroge encore le Département sur les mesures prises pour garantir le respect durable des normes, afin d'éviter de nouvelles mises en conformité forcées à l'avenir. Le chef de département reconnaît la difficulté d'anticiper les exigences légales à long terme et rappelle que l'Etat est soumis à des mécanismes de contrôle strict. La directrice des infrastructures des hautes écoles ajoute que le projet a été validé par le SECO, ce qui garantit un haut niveau d'exigence et que les futurs contrôles n'interviendront que lors de nouveaux travaux soumis à autorisation.

A un commissaire qui demande à quoi correspondaient les deux précédents crédits additionnels, la directrice des infrastructures des hautes écoles rappelle que le premier était lié à la révision du lot béton, interrompu puis réadjudgé, ainsi qu'à la reconstitution des réserves financières. Quant au second, il concernait les exigences énergétiques accrues : installation de panneaux photovoltaïques pour l'ensemble du campus, conformément au principe d'exemplarité énergétique de l'État, et renforcement de la climatisation et de la ventilation des magasins de conservation des ouvrages anciens.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

La parole n'est pas demandée.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le projet de décret est adopté à l'unanimité.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité.

Lausanne, le 16 avril 2026

La rapporteuse :
(Signé) Florence Bettschart-Narbel